



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1173 I
SÉANCE DU 14 MARS 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la donation des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédicte Hentsch, à la Ville de Genève et la validation de la convention d'entretien annexée;

vu l'utilité publique poursuivie par cette donation foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 39 oui contre 32 non et 2 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la donation des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédicte Hentsch, à la Ville de Genève selon les termes du projet d'acte authentique de donation élaboré par M^e Costin Van Berchem.

Art. 2. – Les opérations ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de l'opération.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Le Président:

Carlos Medeiros